
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

(Article R 1424-17 du code général des collectivités territoriales)

Édition du 24/02/2016

Sommaire du recueil des actes administratifs N° 2016-01

Les annexes mentionnées dans les extraits de délibérations sont consultables à la direction
du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Edition du 24/02/2016

Bureau du 25 janvier 2016

B 2016-01 Approbation du compte-rendu du 15 décembre 2015	1
B 2016-02 CSP Chartres – restitution des locaux mis à disposition.....	2
B 2016-03 CI de Baigneau - Mise à disposition de locaux.....	4
B 2016-04 Remboursement des frais d'électricité d'un centre d'incendie et de secours à une commune.....	6
B 2016-05 Gestion des périodes dites « de ponts » - Année 2016	8
B 2016-06 Renfort en personnel pour l'année 2016	10
B 2016-07 Convention COFIROUTE 2016.....	12

Bureau du 19 février 2016

B 2016-08 Approbation du compte-rendu du 25 janvier 2016.....	14
B 2016-09 Avenant SMUR – Année 2016	15
B 2016-10 CI Maillebois – dissolution du centre	17
B 2016-11 Véhicules et matériels réformés – Sortie de l'actif et cessions.....	19
B 2016-12 Avenant de transfert du marché 14PF003 Services de transport de données et d'accès à internet lot 2	22
B 2016-13 Collections historiques – mise à disposition de locaux (conventions, bail)	24
B 2016-14 Vente d'une maison située au 36 rue Faubourg Saint Jean à Chartres - Autorisations de signer	26

Décisions

D 2016-001 Attribution marché 15PA006 « Fourniture de détecteurs de monoxyde de carbone »	28
D 2016-002 Contrat de maintenance SYSTEL	29

Arrêtés

SDIS/PAF/2016-01/10 Dissolution du centre de première intervention de Barmainville	30
SPV-2015-1454 Nomination chef de centre.....	31
SPV-2015-1763 Nomination chef de centre.....	32
SPV-2015-1765 Fin de fonctions de chef de centre	33

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 25 janvier 2016

B 2016 - 01 : Approbation du compte-rendu du bureau du 15 décembre 2015

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 19 janvier 2016 à l'initiative de son président, s'est réuni le lundi 25 janvier 2016, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de Montgolfier, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :
M. de Montgolfier, Mme Breton, M. Garnier.

Membres excusés :
M. Billard, M. Pecquenard.

Pouvoir(s) :
M. Billard à M. de Montgolfier

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Considérant que le bureau s'est réuni le 15 décembre 2015 et a délibéré sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Considérant que les débats de la séance ont été transcrits dans un compte-rendu.

Le bureau, après en avoir délibéré :

- approuve le compte-rendu de la séance du 15 décembre 2015.

Pour : *Unanimité*
Contre : /
Abstention : /

Le président du conseil d'administration,

[Signature]
Albéric de MONTGOLFIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2016-01

[Signature]
Pour le président et par délégation,

Colonel Jean-François GOUY

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 25 janvier 2016

B 2016 – 02 : CSP Chartres – restitution des locaux mis à disposition

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 19 janvier 2016 à l'initiative de son président, s'est réuni le lundi 25 janvier 2016, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de Montgolfier, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :
M. de Montgolfier, Mme Breton, M. Garnier.

Membres excusés :
M. Billard, M. Pecquenard.

Pouvoir(s) :
M. Billard à M. de Montgolfier

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L.1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération n°CA 2015-12 du 21 mai 2015 donnant délégation au bureau « pour les biens immobiliers : décider de l'acquisition, la mise à disposition, la cession, ou la location, nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement dans la limite des crédits votés. »

Considérant que le transfert de l'activité du nouveau CSP Chartres a eu lieu fin octobre 2015.

Considérant que l'ancien bâtiment mis à disposition par la Ville de Chartres a été totalement libéré que courant décembre et qu'un état des lieux a été réalisé avec un représentant de la ville de Chartres, le 18 décembre 2015.

Il convient dès lors de restituer à la Ville de Chartres, propriétaire, les locaux mis à disposition du SDIS 28 par la convention du 18 décembre 2001.

Le bureau, après en avoir délibéré :

- approuve la restitution du bâtiment mis à disposition par la Ville de Chartres au SDIS 28 dans le cadre de la convention du 18 décembre 2001, à compter du 18 décembre 2015 ;
- autorise le président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour : *Unanimité*
Contre : /
Abstention : /

Le président du conseil d'administration,



Albéric de MONTGOLFIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2016-01

Pour le président et par délégation,



Colonel Jean-François GOUY

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 25 janvier 2016

B 2016 – 03 : CI de Baigneaux – mise à disposition de locaux

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 19 janvier 2016 à l'initiative de son président, s'est réuni le lundi 25 janvier 2016, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de Montgolfier, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :
M. de Montgolfier, Mme Breton, M. Garnier.

Membres excusés :
M. Billard, M. Pecquenard.

Pouvoir(s) :
M. Billard à M. de Montgolfier

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération n°CA 2015-12 du 21 mai 2015 donnant délégation au bureau pour les biens immobiliers : décider de l'acquisition, la mise à disposition, la cession, ou la location, nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement dans la limite des crédits votés.

Considérant que le CI de Baigneaux occupe désormais un nouveau local d'une superficie de 35m², situé 40 grande rue 28140 Baigneaux.

Considérant que M. Sébastien AGÉNIE, chef de centre du CI et Mme Sandra AGÉNIE, propriétaires des lieux proposent au SDIS d'occuper ce local, il convient d'acter cette mise à disposition par une convention d'une durée de 6 mois, renouvelable par reconduction expresse. Le SDIS versera à Monsieur et Madame AGÉNIE une redevance d'occupation de 50 euros couvrant tous les différents frais que cette occupation peut occasionner.

Le bureau, après en avoir délibéré :

- autorise le président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'un local au SDIS par M. Sébastien AGÉNIE et Mme Sandra AGÉNIE.

Pour : Unanimité
Contre : /
Abstention : /

Le président du conseil d'administration,



Albéric de MONTGOLFIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2016-01

Pour le président et par délégation,



Colonel Jean-François GOUY

DÉLIBÉRATION DU BUREAU
Réunion du 25 janvier 2016

B 2016 – 04 : Remboursement des frais d'électricité d'un centre d'incendie et de secours à une commune

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 19 janvier 2016 à l'initiative de son président, s'est réuni le lundi 25 janvier 2016, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de Montgolfier, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :
M. de Montgolfier, Mme Breton, M. Garnier.

Membres excusés :
M. Billard, M. Pecquenard.

Pouvoir(s) :
M. Billard à M. de Montgolfier

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération n°CA 2015-12 du 21 mai 2015 donnant délégation au bureau pour «prendre toutes décisions concernant la fixation de prix, barèmes, tarifs divers (sauf pour les interventions payantes)».

Considérant que les frais d'électricité de certains centres d'incendie et de secours sont pris actuellement en charge par les communes.

Considérant que le transfert des contrats correspondants au profit du SDIS est réalisé si la commune le demande.

Considérant qu'il appartient au SDIS de fixer les conditions du remboursement éventuel pour la période précédent le transfert.

Considérant que si la commune demande le remboursement des frais d'électricité, il est proposé de définir un tarif de 19 € par m². Uniquement les dépenses de l'année en cours et de l'année n-1 pourront faire l'objet d'un remboursement et ce, sur la base du tarif précité.

Le bureau, après en avoir délibéré :

- autorise le remboursement à une commune, si elle en fait la demande, des frais d'électricité engagés avant le transfert du contrat au SDIS à hauteur de 19 € par m² pour l'année en cours et l'année n-1.

Pour : *Unanimité*
Contre :
Abstention :

Le président du conseil d'administration,

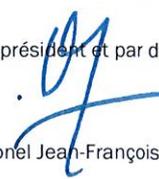


Albéric de MONTGOLFIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2016-01

Pour le président et par délégation,



Colonel Jean-François GOUY

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 25 janvier 2016

B 2016 – 05 : Gestion des périodes dites « de ponts » - Année 2016

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 19 janvier 2016 à l'initiative de son président, s'est réuni le lundi 25 janvier 2016, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de Montgolfier, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :
M. de Montgolfier, Mme Breton, M. Garnier.

Membres excusés :
M. Billard, M. Pecquenard.

Pouvoir(s) :
M. Billard à M. de Montgolfier

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération du conseil d'administration n°CA 2015-12 du 21 mai 2015 donnant délégation au bureau pour « prendre toutes autres décisions relatives à la gestion du personnel (hors compétences CASDIS, Président et Directeur) ».

Vu l'avis rendu par le comité technique le 17 décembre 2015.

Considérant que depuis 2008, le conseil d'administration a autorisé la fermeture de la direction départementale et des services administratifs des groupements territoriaux lors des périodes de l'année susceptibles de correspondre à ce qu'on appelle communément les « ponts ».

Considérant que cette mesure s'accompagne de fait, de la réduction des jours d' « ARTT » ou des journées de congés ordinaires pour les agents ne travaillant hebdomadairement que 35 heures par semaine.

Considérant qu'il est proposé de reconduire ce dispositif pour l'année 2016. Trois périodes seront concernées :

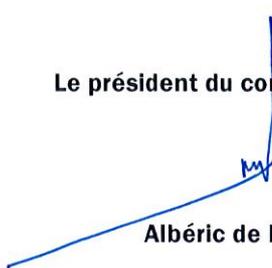
- Fête de l'Ascension : le vendredi 6 mai 2016
- Fête Nationale : le vendredi 15 juillet 2016
- Fête de la Toussaint : le lundi 31 octobre 2016

Le bureau, après en avoir délibéré :

- autorise la fermeture de la direction départementale et des services administratifs des groupements territoriaux, le vendredi 6 mai 2016, le vendredi 15 juillet 2016 et le lundi 31 octobre 2016.

Pour : *Unanimité*
Contre : /
Abstention : /

Le président du conseil d'administration,

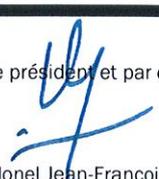


Albéric de MONTGOLFIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2016-01

Pour le président et par délégation,



Colonel Jean-François GOUY

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 25 janvier 2016

B 2016 – 06 : Renfort en personnel pour l'année 2016

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 19 janvier 2016 à l'initiative de son président, s'est réuni le lundi 25 janvier 2016, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de Montgolfier, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :
M. de Montgolfier, Mme Breton, M. Garnier.

Membres excusés :
M. Billard, M. Pecquenard.

Pouvoir(s) :
M. Billard à M. de Montgolfier

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération n° CA 2015-12 du 21 mai 2015 donnant délégation au bureau pour définir le nombre de mois de contrat dans le cadre des renforts annuels en personnel.

Considérant que chaque année, lors de l'élaboration du budget primitif, des crédits sont inscrits pour permettre le recrutement de personnel temporaire. Ces renforts permettent de faire face notamment à des travaux exceptionnels, à l'absence prolongée d'un agent ou à la période estivale.

Les recrutements dans ce cadre se font aux conditions suivantes : grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe ou d'adjoint technique 2^{ème} classe au 1^{er} échelon.

Année	Nombre de mois de contrat prévus	Nombre de mois de contrat consommés
2014	50	45
2015	85	71,5

Considérant qu'au titre de l'année 2016, le besoin en mois de contrats est de 50.

Sachant que jusqu'au vote du BP 2016, le SDIS peut exécuter en fonctionnement des dépenses à hauteur des crédits inscrits au BP de l'année précédente.

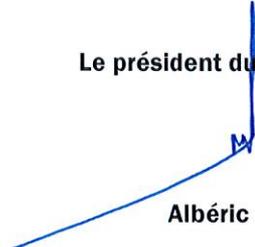
Il est demandé au bureau d'autoriser les recrutements correspondants en fonction des besoins.

Le bureau, après en avoir délibéré :

- autorise le recrutement de personnel temporaire dans la limite de 50 mois de contrat pour l'année 2016 (grade d'adjoint administratif 2ème classe ou adjoint technique 2ème classe au 1er échelon) destiné au remplacement d'un agent en absence prolongée. Les contrats à intervenir seront signés par le président.

Pour : *Unanimité*
Contre : /
Abstention : /

Le président du conseil d'administration,



Albéric de MONTGOLFIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2016-01

Pour le président et par délégation,



Colonel Jean-François GOUY

DÉLIBÉRATION DU BUREAU**Réunion du 25 janvier 2016****B 2016 – 07 : Convention COFIROUTE 2016**

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 19 janvier 2016 à l'initiative de son président, s'est réuni le lundi 25 janvier 2016, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de Montgolfier, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :
M. de Montgolfier, Mme Breton, M. Garnier.

Membres excusés :
M. Billard, M. Pecquenard.

Pouvoir(s) :
M. Billard à M. de Montgolfier

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération n°CA 2015-12 du 21 mai 2015 donnant délégation au bureau pour « adopter et modifier les conventions avec les partenaires du SDIS autres que le CD 28 et l'Union départementale ».

Vu la délibération n° B 2007-069 du 14 décembre 2007 qui a autorisé le président à signer avec la société Cofiroute la convention reconduite expressément, relative aux modalités d'intervention des sapeurs-pompiers sur le réseau autoroutier concédé.

Considérant que l'article L.1424-42 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le service départemental d'incendie et de secours n'est tenu de procéder qu'aux seules interventions qui se rattachent directement à ses missions de service public définies à l'article L1424-2. S'il a procédé à des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice de ses missions, il peut demander aux personnes bénéficiaires une participation aux frais, dans les conditions déterminées par délibération du conseil d'administration ».

Considérant que l'article L 1424-42 du CGCT précise que les interventions effectuées par les services d'incendie et de secours sur le réseau routier et autoroutier concédé font l'objet d'une prise en charge par les sociétés concessionnaires.

Considérant qu'il est nécessaire de signer une nouvelle convention avec la société COFIROUTE, la convention adoptée par le bureau du 14 décembre 2007 ayant été mise à jour. La principale mise à jour concerne les modalités d'actualisation de la tarification.

En effet, COFIROUTE propose de prendre en compte la progression de l'indice des prix à la consommation de décembre à décembre et non plus de juillet à juillet. Cette évolution sera mentionnée dans la prochaine délibération interventions payantes du conseil d'administration.

Le bureau, après en avoir délibéré :

- autorise le président ou son représentant à signer la convention COFIROUTE/SDIS 28.

Pour : *Unanimité*
Contre :
Abstention :

Le président du conseil d'administration,



Albéric de MONTGOLFIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2016-01

Pour le président et par délégation,



Colonel Jean-François GOUY

DÉLIBÉRATION DU BUREAU
Réunion du 19 février 2016

B 2016 – 08 : Approbation du compte-rendu du bureau du 25 janvier 2015

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 11 février 2016 à l'initiative de son président, s'est réuni le lundi 19 février 2016, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de Mme Delphine BRETON, 2^{ème} vice-présidente du conseil d'administration, conformément à l'art. 47 du règlement intérieur.

Membres présents avec voix délibérative :

Mme Breton, M. Garnier, M. Pecquenard

Membres excusés :

M. de Montgolfier, M. Billard

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Considérant que le bureau s'est réuni le 25 janvier 2016 et a délibéré sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Considérant que les débats de la séance ont été transcrits dans un compte-rendu.

Le bureau, après en avoir délibéré :

- approuve le compte-rendu de la séance du 25 janvier 2016.

Pour : *Unanimité*
Contre : /
Abstention : /

**Le président,
Pour le président empêché,
La 2^{ème} vice-présidente du conseil d'administration**



Delphine BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2016-01

Pour le président et par délégation,



Lieutenant-colonel Vincent ALLARD

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 19 février 2016

B 2016 – 09 : Convention SDIS 28 et le service mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) du centre hospitalier de Nogent-le-Rotrou – avenant pour l'année 2016

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 11 février 2016 à l'initiative de son président, s'est réuni le lundi 19 février 2016, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de Mme Delphine BRETON, 2^{ème} vice-présidente du conseil d'administration, conformément à l'art. 47 du règlement intérieur.

Membres présents avec voix délibérative :

Mme Breton, M. Garnier, M. Pecquenard

Membres excusés :

M. de Montgolfier, M. Billard

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu le décret N° 2010-761 du 7 juillet 2010 fixant la valeur mensuelle du point indiciaire à 4,6303 et portant donc à 11 279,41 € l'indice brut 100 de la fonction publique territoriale.

Vu la délibération n° CA 2015-12 du 21 mai 2015 donnant délégation au bureau :

- pour adopter et modifier les conventions avec les partenaires du SDIS autres que le CD 28 et l'Union départementale
- pour prendre toutes décisions concernant la fixation de prix, barèmes, tarifs divers (sauf pour les interventions payantes).

Vu la convention du 21 juillet 2004, réactualisée chaque année, réglant les modalités d'utilisation du véhicule du service mobile d'urgence et de réanimation du centre hospitalier de Nogent-le-Rotrou.

Considérant qu'au mois de juillet 2004, une convention réglant les modalités d'utilisation du véhicule du service mobile d'urgence et de réanimation du centre hospitalier de Nogent le Rotrou a été signée.

Considérant que la convention prévoit notamment la mise à disposition par le SDIS, d'un conducteur pour l'acheminement d'une équipe médicale spécialisée sur les lieux d'intervention. Le centre hospitalier s'engage à rembourser au SDIS les frais de personnel en fonction de l'évolution de l'indice brut 100 de la fonction publique au 1^{er} janvier et des coûts d'entretien du véhicule sur présentation d'un mémoire de frais.

Considérant qu'il convient de reconduire cette convention par avenant n° 12 pour l'année 2016, et de fixer le montant de la mise à disposition du conducteur à 51 193,56 €.

Le bureau, après en avoir délibéré :

- autorise le président ou son représentant à signer l'avenant n°12 de la convention passée avec le SMUR de Nogent-le-Rotrou ;
- fixe le montant de la mise à disposition pour 2016 à 51 193.56 €.

Pour : *Unanimité*
Contre : /
Abstention : /

**Le président,
Pour le président empêché,
La 2^{ème} vice-présidente du conseil d'administration**



Delphine BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2016-01

Pour le président et par délégation,



Lieutenant-colonel Vincent ALLARD

DÉLIBÉRATION DU BUREAU**Réunion du 19 février 2016****B 2016 – 10 : CI Maillebois – Dissolution du centre**

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 11 février 2016 à l'initiative de son président, s'est réuni le lundi 19 février 2016, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de Mme Delphine BRETON, 2^{ème} vice-présidente du conseil d'administration, conformément à l'art. 47 du règlement intérieur.

Membres présents avec voix délibérative :

Mme Breton, M. Garnier, M. Pecquenard

Membres excusés :

M. de Montgolfier, M. Billard

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération n° CA 2015-12 du 21 mai 2015 donnant délégation au bureau pour «décider de l'acquisition, la mise à disposition, la cession, ou la location, nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement dans la limite des crédits votés.»

Vu l'avenant en date du 23 janvier 2006 relatif à la convention de transfert du 22 août 2000.

Vu la délibération N° B 2015-46 du 15 décembre 2015 sur la restitution du local mis à disposition.

Vu l'avis favorable de la CATSIS en date du 3 février 2016 et du CCDSPV du 4 février 2016.

Considérant que l'effectif actuel de sapeurs-pompiers volontaires du centre d'intervention de Maillebois, est incompatible avec le fonctionnement attendu d'une unité opérationnelle, même a minima.

Considérant que sur les trois sapeurs-pompiers volontaires affectés au CI de Maillebois, deux ont cessé leur activité pour cause de déménagement et le 3^{ème} a un double engagement. Celui-ci sert également au centre de secours de Brezolles et conservera donc un engagement de SPV en cas de fermeture du CI.

Il est à noter que deux véhicules étaient affectés au centre. Le CCR est en attente d'affectation et le VTU est réaffecté à Senonches dans le cadre des mouvements de véhicules.

D'un point de vue opérationnel, la dissolution du CI est sans conséquence pour la commune de Maillebois qui est défendue en premier appel par le centre de secours de Châteauneuf et de Brezolles (Lieu-dit Chennevières), tel que cela se fait déjà depuis plusieurs années.

Considérant que les membres du bureau ont délibéré sur la restitution des locaux mis à disposition du SDIS lors du bureau du 15 décembre 2015 et que les locaux ont été restitués fin décembre 2015.

Le bureau, après en avoir délibéré :

- approuve la dissolution du centre d'intervention de Maillebois à partir du 1^{er} mars 2016.

Pour : *Unanimité*
Contre : /
Abstention : /

**Le président,
Pour le président empêché,
La 2^{ème} vice-présidente du conseil d'administration**



Delphine BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2016-01

Pour le président et par délégation,



Lieutenant-colonel Vincent ALLARD

DÉLIBÉRATION DU BUREAU**Réunion du 19 février 2016****B 2016 – 11 : Véhicules et matériels réformés – sortie de l'actif et cessions**

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 11 février 2016 à l'initiative de son président, s'est réuni le lundi 19 février 2016, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de Mme Delphine BRETON, 2^{ème} vice-présidente du conseil d'administration, conformément à l'art. 47 du règlement intérieur.

Membres présents avec voix délibérative :

Mme Breton, M. Garnier, M. Pecquenard

Membres excusés :

M. de Montgolfier, M. Billard

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1311-1, L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération CA 2015-12 du 21 mai 2015 donnant délégation au bureau pour :

- « décider du devenir des biens matériels : donation (associations, autres organismes...), cession à titre onéreux, conservation au titre des collections historiques ou destruction ».
- « en cas d'organisation de ventes aux enchères : choisir de recourir ou non à un tiers intermédiaire, fixer le montant de la mise à prix et du prix de réserve. Si la vente est organisée directement par le SDIS 28, définir toutes les modalités (voies d'information sur les enchères, lancement des enchères, modalités de paiement par l'acheteur et de remise des biens etc.) »

Considérant que le SDIS 28 souhaite procéder à la cession des véhicules et des matériels figurant sur la liste jointe, sachant que ces derniers ne sont plus opérationnels.

Considérant qu'il appartient au bureau de fixer le montant de la mise à prix et le montant du prix de réserve (proposés dans le tableau joint).

Considérant qu'il appartient au bureau de choisir de recourir ou non à un tiers intermédiaire. Dans l'affirmative, le SDIS pourra solliciter le titulaire du marché ou les services des domaines.

Le bureau, après en avoir délibéré, autorise :

- le maintien dans l'actif du CCF et du VSAB et leurs affectations à la collection historique ;
- la sortie de l'actif des véhicules réformés figurant dans le tableau joint ;
- la cession des véhicules selon les conditions tarifaires arrêtées par le bureau et mentionnées dans le tableau joint ;
- le recours à un tiers intermédiaire pour organiser la vente aux enchères.

Pour : *Unanimité*
Contre : /
Abstention : /

Le président,
Pour le président empêché,
La 2^{ème} vice-présidente du conseil d'administration



Delphine BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2016-01

Pour le président et par délégation,



Lieutenant-colonel Vincent ALLARD

véhicules et matériels proposés à la cession

N° lot SDIS	Sigle	Immatriculation	Marque	Modèle	1 ^{ère} mise en circulation	Energie	Km	Places assises	Ancienne affectation	Quantité	Proposition de prix de mise en vente	Proposition de prix de réserve
1	VTU CS-CI	8300 TA 28	RENAULT	Master	02/10/1995	GO	121 010	3	Senonches	1	600 €	800 €
2	VTU CS-CI	2100 SW 28	RENAULT	Master	11/07/1994	GO	93 111	3	Baudreville	1	600 €	800 €
3	VTU CS-CI	2300 SW 28	RENAULT	Master	11/07/1994	GO	145 198	2	Ouarville	1	500 €	700 €
4	VTU CS-CI	AE-221-XX	RENAULT	Master	02/10/1995	GO	98 002	3	Gallardon	1	600 €	800 €
5	VTU CS-CI	8700 TA 28	RENAULT	Master	02/10/1995	GO	109 384	3	La Ferté Vidame	1	600 €	800 €
6	VTU CS-CI	2400 SW 28	RENAULT	Master	11/07/1994	GO	134 355	2	La Loupe	1	600 €	800 €
7	CCF	6400 QY 28	RVI	110/150	18/02/1983	GO	38 582	3	Alluyes	1	Cession à la collection départementale ?	
8	VSAB	8900 TA 28	RENAULT	Master	02/10/1995	GO	162 339	4/5	Formation	1	Cession à la collection départementale ?	
9	MPR	/	ALKO	Camiva	01/01/1984	ES	/	/	Services techniques	1	30 €	50 €
10	MPR	/	ALKO	Camiva	01/01/1984	ES	/	/	Services techniques	1	30 €	50 €
11	MPR	/	ALKO	Camiva	01/01/1984	ES	/	/	Services techniques	1	30 €	50 €
12	MPR	/	ALKO	Alpes Incendie	01/01/1981	ES	/	/	Services techniques	1	30 €	50 €
13	GE	/	Bernard Moteur	Type APK23	?	ES	/	/	Services techniques	2	20 €	40 €
14	GE	/	Bernard Moteur	Type APK23	?	ES	/	/	Services techniques	2	20 €	40 €
15	GE	/	Bernard Moteur	Type APK23	?	ES	/	/	Services techniques	2	20 €	40 €
16	GE	/	Bernard Moteur	Type APK23	?	ES	/	/	Services techniques	2	20 €	40 €
17	GE	/	Bernard Moteur	Type APK23	?	ES	/	/	Services techniques	2	20 €	40 €
18	GE	/	Bernard Moteur	Type APK23	?	ES	/	/	Services techniques	2	20 €	40 €
19	GE	/	Bernard Moteur	Type APK23	?	ES	/	/	Services techniques	2	20 €	40 €
20	GE	/	Bernard Moteur	Type APK23	?	ES	/	/	Services techniques	2	20 €	40 €

VTU : véhicules tout usage ; CCF : camion-citerne feux de forêts ; VSAB : véhicule de secours aux asphyxiés et aux blessés ; MPR : moto pompe remorquable ; GE : Groupe électrogène

Envoyé en préfecture le 22/02/2016
 Reçu en préfecture le 02/02/2016
 Affiché le

SLOW

ID : 028-282800366-20160219-B_2016_11-DE

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 19 février 2016

B 2016 – 12 : Marché 14PF003 Services de transport de données et d'accès à internet lot 2 « services de liaisons intersites de niveau 1 et 2 »

Avenant de transfert

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 11 février 2016 à l'initiative de son président, s'est réuni le lundi 19 février 2016, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de Mme Delphine BRETON, 2^{ème} vice-présidente du conseil d'administration, conformément à l'art. 47 du règlement intérieur.

Membres présents avec voix délibérative :

Mme Breton, M. Garnier, M. Pecquenard

Membres excusés :

M. de Montgolfier, M. Billard

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération n° CA 2015-12 du 21 mai 2015 donnant délégation au bureau pour « décider de l'acquisition, la mise à disposition, la cession, ou la location, nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement dans la limite des crédits votés. »

Vu l'avenant en date du 23 janvier 2006 relatif à la convention de transfert du 22 août 2000.

Vu la délibération N° B 2015-46 du 15 décembre 2015 sur la restitution du local mis à disposition.

Vu l'avis favorable de la CATSIS en date du 3 février 2016 et du CCDSPV du 4 février 2016.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération n° CA 2015-15 du 21 mai 2015 donnant délégation au bureau pour « prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés formalisés et des accords-cadres en procédure adaptée et en procédure formalisée ».

Vu la délibération n° B 2014-17 du 16 mai 2013 autorisant la signature du marché 14PF003 lot 2 avec la société REG.I.E.S.

Considérant que le marché 14PF003 lot 2 concerne des services de liaisons intersites fibrées de niveaux 1 et 2. Il s'agit d'un marché à bons de commande, sans minimum, avec un maximum de 50 000 € HT/an, établi sur la base de prix unitaires et d'une durée de 2 ans reconductible tacitement une fois pour la même durée.

La consultation a été lancée fin avril 2014 sous la forme d'un appel d'offres ouvert comprenant 3 lots, en application des articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics. La CAO réunie le 27 juin 2014 a déclaré l'offre de la société **REG.I.E.S.** comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse des différentes offres reçues pour le lot n° 2.

Le bureau a autorisé la signature du marché par délibération du 27 juin 2014.

Le marché a été notifié le 13 août 2014 avec une date d'effet au 8 novembre 2014.

Considérant que par courrier reçu le 30 décembre 2015, la société CM'IN « CHARTRES METROPOLE INNOVATIONS NUMERIQUES » a informé le SDIS que la REG.I.E.S transfère ses activités Telecom à la SAEML CHARTRES METROPOLE INNOVATIONS NUMERIQUES à compter du 1^{er} janvier 2016.

Considérant que le traité d'apport partiel d'actifs par CHARTRES METROPOLE A LA SAEML CM'IN a été reçu par le SDIS le 28 janvier 2016.

Il est donc proposé la signature d'un avenant de transfert du marché 14PF003 pour le lot 2. Ce transfert n'emporte aucune modification des conditions d'exécution du marché.

Le bureau, après en avoir délibéré :

- **autorise le président ou son représentant à signer l'avenant de transfert du marché 14PF003 lot 2 de la Société REG.I.E.S. à la SAEML CHARTRES METROPOLE INNOVATIONS NUMERIQUES (CM'IN) ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.**

Pour : *Unanimité*
Contre : /
Abstention : /

**Le président,
Pour le président empêché,
La 2^{ème} vice-présidente du conseil d'administration**



Delphine BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2016-01

Pour le président et par délégation,



Lieutenant-colonel Vincent ALLARD

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 19 février 2016

B 2016 - 13 : Collections historiques – mise à disposition de locaux

(bail, conventions)

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 11 février 2016 à l'initiative de son président, s'est réuni le lundi 19 février 2016, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de Mme Delphine BRETON, 2^{ème} vice-présidente du conseil d'administration, conformément à l'art. 47 du règlement intérieur.

Membres présents avec voix délibérative :

Mme Breton, M. Garnier, M. Pecquenard

Membres excusés :

M. de Montgolfier, M. Billard

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération n°CA 2015-12 du 21 mai 2015 donnant délégation au bureau pour les biens immobiliers : décider de l'acquisition, la mise à disposition, la cession, ou la location, nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement dans la limite des crédits votés.

Considérant que la collection historique a quitté les locaux situés 20 rue Foucault et 6 rue des treize langues à Châteaudun depuis le 17/02/2016 et qu'elle occupe désormais (à titre provisoire pour 3 mois maximum) les locaux suivants :

Propriétaire	Adresse	Statut juridique	Coût TTC/ mois	Superficie bâtiments m ²
M. Eric MICHEL, société L'IMMOBILIERE CENTER	ZA de Vilsain 28800 CHATEAUDUN	Location	1946,4 €	250
M. Charles MILLET	Moulin à Tan, rue de Chollet, 28800 CHATEAUDUN	Mise à disposition	-	100
M. DUPONT	Rue Nationale - BOIS-DE-FEUGERES	Mise à disposition	-	40
M. Nicolas LABELLE	6, rue du château du grès 28200 MARBOUE	Mise à disposition	-	15
M. Didier LEMOINE	1 bd Schweitzer, 28800 CHATEAUDUN	Mise à disposition	-	10

Considérant qu'il convient de signer un bail avec la société l'IMMOBILIERE CENTER et 4 conventions de mise à disposition à titre gracieux avec les propriétaires listés ci-dessus.

Le bureau, après en avoir délibéré :

- autorise le président ou son représentant à signer les documents suivants, afin d'accueillir les matériels et véhicules de la collection historique du SDIS :
 - le bail avec la société L'IMMOBILIERE CENTER ;
 - les conventions de mise à disposition à titre gratuit avec M. Nicolas LABELLE, M. Charles MILLET, M. Didier LEMOINE et M. DUPONT.

Pour : Unanimité
Contre : /
Abstention : /

Le président,
Pour le président empêché,
La 2^{ème} vice-présidente du conseil d'administration



Delphine BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2016-01

Pour le président et par délégation,



Lieutenant-colonel Vincent A. LARD

DÉLIBÉRATION DU BUREAU**Réunion du 19 février 2016****B 2016 - 14 : Vente d'une maison située au 36 rue Faubourg Saint Jean à Chartres****Autorisations de signer**

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 11 février 2016 à l'initiative de son président, s'est réuni le lundi 19 février 2016, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de Mme Delphine BRETON, 2^{ème} vice-présidente du conseil d'administration, conformément à l'art. 47 du règlement intérieur.

Membres présents avec voix délibérative :

Mme Breton, M. Garnier, M. Pecquenard

Membres excusés :

M. de Montgolfier, M. Billard

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55 et L3213-2.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L3211-14 et L3221-1.

Vu la délibération n°CA 2015-15 du 21 mai 2015 donnant délégation au bureau pour les « biens immobiliers : décider de l'acquisition, la mise à disposition, la cession, ou la location, nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement dans la limite des crédits votés. »

Vu la délibération de la commission administrative du SDIS en date du 9 mars 1995 autorisant le président à signer les actes nécessaires à l'acquisition d'un pavillon situé au 36 rue du Faubourg Saint Jean à Chartres.

Vu l'acte de vente en date des 6 et 7 avril 1995.

Vu l'avis des domaines en date du 5 août 2015 estimant la valeur du bien à 410 000 €.

Vu la délibération du bureau N° B 2015-36 du 2 novembre 2015 approuvant la mise en vente pour un montant de 410 000 €, autorisant les services du SDIS à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en vente et autorisant le président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Vu l'avis du bureau du 25 janvier 2016 de faire appel à l'agence immobilière Century 21.

Considérant qu'une offre a été proposée, d'un montant de 410 000 € (hors frais d'agence à la charge de l'acquéreur) par Monsieur et Madame Thomas et Armelle DELAPORTE, il est proposé d'accepter cette offre et d'autoriser le président ou son représentant à signer le compromis de vente, l'acte de vente et tous les documents relatifs à cette affaire.

Le bureau, après en avoir délibéré :

- accepte l'offre faite par Monsieur et Madame Thomas et Armelle DELAPORTE, d'un montant de 410 000 € (hors frais d'agence à la charge de l'acquéreur) pour l'acquisition d'une maison située au 36, rue Faubourg Saint-Jean à Chartres, propriété du SDIS ;
- autorise le président à signer le compromis de vente, l'acte de vente et tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : *Unanimité*
Contre : /
Abstention : /

Le président,
Pour le président empêché,
La 2^{ème} vice-présidente du conseil d'administration



Delphine BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2016-01

Pour le président et par délégation,



Lieutenant-colonel Vincent ALLARD

DÉCISION DU PRÉSIDENT

D 2016 – 001 : Attribution marché 15 PA 006 « Fourniture de détecteurs de monoxyde de carbone »

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération n° CA 2015-12 du 21 mai 2015 donnant délégation au président pour : « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés en procédure adaptée »

Considérant qu'une publicité a été effectuée le 24 septembre 2015 sur le site du BOAMP mapa, avec mise en ligne sur la plate-forme de dématérialisation achatpublic.com le 24 septembre 2015,

Considérant que la candidature présentée par la société Vulcain Prévention Incendie (41000 Blois) dans le cadre de la procédure lancée en procédure adaptée pour le marché 15 PA 006 « Fourniture de détecteurs de monoxyde de carbone », est complète,

Considérant qu'il ressort de l'analyse de l'offre, proposée par le pôle moyens et perspectives, dans le tableau d'analyse signé par le directeur départemental des services d'incendie et de secours le 18 janvier 2016, que l'offre de la société Vulcain Prévention Incendie est une offre économiquement avantageuse,

Décide

Le marché 15 PA 006 « Fourniture de détecteurs de monoxyde de carbone » est attribué à la société Vulcain Prévention Incendie (41000 Blois) pour un montant maximum annuel de 3 980 € hors TVA. L'offre de base est retenue sans prestation supplémentaire. La durée du marché est d'un an, renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

Fait à Chartres, le

25 JAN. 2016

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Date d'affichage 27/01/2016

Publication dans le recueil n° 2016-01

DÉCISION DU PRESIDENT

D 2016 – 02 : Contrat de maintenance SYSTEL

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération n°CA 2015-12 donnant délégation au président pour «prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés en procédure adaptée ».

Considérant que SYSTEL est le fournisseur du système d'alerte du SDIS 28. La société s'engage dans le cadre du contrat de maintenance à assurer sur les équipements et les progiciels qu'elle a fourni, les prestations de maintenance suivantes :

- support
- télémaintenance
- maintenance préventive
- maintenance corrective
- maintenance évolutive des logiciels

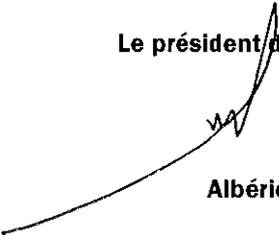
Considérant que le montant total de la redevance annuelle s'établit ainsi à hauteur de 119 036.60 € HT soit 142 843.92 € TTC soit en tenant compte des moins-values et des plus-values une diminution globale de 807.69 € TTC.

Considérant qu'il convient de passer un contrat de maintenance annuelle n° CM19012016-28 CC avec la société SYSTEL pour prendre en compte les modifications énumérées ci-dessus.

Décide

De la signature d'un contrat de maintenance n° CM19012016-28 CC avec la société SYSTEL, afin d'établir le montant de la redevance à 119 036.60 € HT, soit 142 843.92 € TTC.

Le président du conseil d'administration,



Albéric de MONTGOLFIER

Date de transmission au contrôle de légalité : 10/02/2016

Date d'affichage : 10/02/2016



PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

N° SDIS/PAF/2016 - 01/10

**LE PREFET D'EURE ET LOIR,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants, et R 1424-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° A 83-107 du 7 novembre 1983 relatif au règlement de mise en œuvre opérationnelle des moyens du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 309 du 3 février 1999, portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;

Vu la délibération du 22 septembre 2015 par laquelle le conseil municipal de BARMINVILLE demande la dissolution du centre de première intervention de sapeurs-pompiers ;

Vu l'avis de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir ;

Sur proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture d'Eure et Loir ;

ARRÊTE

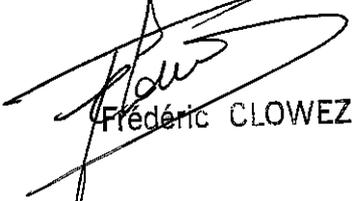
Article 1er : Le centre de première intervention de sapeurs-pompiers de BARMINVILLE est dissous à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 : La commune de BARMINVILLE reste défendue dans les conditions fixées à l'annexe modifiée de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1983 susvisé.

Article 3 : Madame la secrétaire générale de la préfecture d'Eure et Loir, monsieur le maire de BARMINVILLE et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours et qui sera affiché en mairie de BARMINVILLE et à la direction du S.D.I.S.

Chartres, le 20 JAN. 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet


Frédéric CLOWEZ

Chartres, le 14 août 2015

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV - 2015 - 1654

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles R 723-1 et suivants ;

Vu la proposition du chef du groupement territorial Nord, de nommer par intérim le lieutenant Jennifer DAVID en tant que chef du centre de secours de Saint-Rémy-sur-Avre ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - À compter du **15 août 2015**, le lieutenant **Jennifer DAVID** (matricule n° 5984), né le 9 juillet 1982 à Bezons (92), est nommé par intérim, chef du centre de secours de Saint-Rémy-sur-Avre au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir.

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

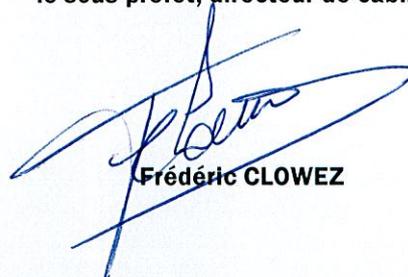
Le président,



Albéric de MONTGOLFIER

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet



Frédéric CLOWEZ

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Le préfet d'Eure-et-Loir
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV - 2015 - 1763

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles R 723-1 et suivants ;

Vu la proposition du 21 août 2015 du chef du groupement territorial Ouest, de nommer le sergent Mary SEVESTRE faisant fonction de chef du centre d'intervention de Montigny-le-Chartif ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

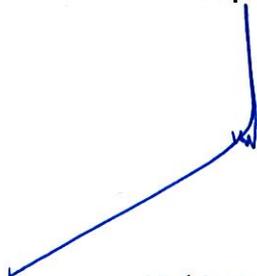
arrêté

Article 1 - À compter du **1^{er} novembre 2015**, le sergent **Mary SEVESTRE** (matricule n° 2903), né le 17 mars 1959 à Chartres (28), est nommé faisant fonction de chef du centre d'intervention de Montigny-le-Chartif au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir.

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

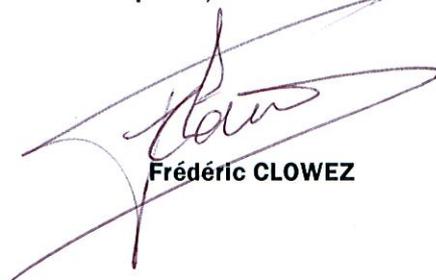
Le président,



Albéric de MONTGOLFIER

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet



Frédéric CLOWEZ

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Le préfet d'Eure-et-Loir
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV - 2015 - 1765

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles R 723-1 et suivants ;

Attendu que Jean-Paul HUET, sapeur-pompier volontaire au corps départemental, chef du centre d'intervention de Montigny-le-Chartif, demande à cesser ses fonctions à compter du 1^{er} novembre 2015 ;

Vu l'avis du 12 juin 2015 du chef du groupement territorial Ouest ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêté

Article 1 - A compter du **1^{er} novembre 2015**, il est mis fin aux fonctions de l'adjudant-chef **Jean-Paul HUET** (matricule n° 1010), né le 17 juillet 1956 à Méréglise (28), sapeur-pompier volontaire au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir, chef du centre d'intervention de Montigny-le-Chartif. De ce fait, l'intéressé est rayé des contrôles du corps à cette même date.

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,



Albéric de MONTGOLFIER

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet



Frédéric CLOWEZ